



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 8 décembre 2020

|   |                                   |    |
|---|-----------------------------------|----|
| Objet :   | Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| <b>DEMANDE DE DEROGATION POUR L'OUVERTURE<br/>DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE</b> | Nombre de présents                | 24 |
|   | Nombre de votants                 | 26 |

Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au STERENN le 8 décembre 2020 à 19 h 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur BELLEC Olivier

### Etaient présents

BELLEC Olivier – SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUT Dominique – BORDENAVE Bruno – GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste – JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – DAGORN Nicolas – PAUCHET Gérard

### Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Sonia DOUX BETHUIS à Didier CARDUNER  
Caroline JESTIN à Valérie VOISIN

### Absents

Gwenaëlle SPAROSVICH GRANDIL  
Jean-Paul KRAUS  
Karine GALBRUN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Secrétaire de séance

Valérie GEORGES

Monsieur Le Maire indique que l'article L.3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi du 6 août 2015, confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Il s'agit d'une dérogation collective qui bénéficie à la branche commerciale entière garantissant une situation de concurrence équilibrée.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Chaque salarié perçoit, en contrepartie, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale ainsi qu'un repos compensateur équivalent.

Les 5 premiers dimanches demeurent « à la main » du Maire après avis du Conseil Municipal. Les dimanches suivants sont soumis à la consultation préalable de l'EPCI aux fins de régulation.

La demande de CASINO pour l'ouverture de 9 dimanches en 2021 ayant été reçue en mairie le 23 novembre 2020, il n'est pas possible de saisir Concarneau Cornouaille Agglomération pour avis dans les délais impartis (les collectivités devant donner leur avis par délibération avant le 31 décembre), il est donc proposé d'accorder l'ouverture des commerces de détail de la commune, 5 dimanches en 2021 aux dates suivantes :

- 18 juillet 2021,
- 25 juillet 2021,
- 1<sup>er</sup> août 2021,
- 8 août 2021,
- 15 août 2021.

Un accord a été trouvé entre la direction et le personnel lors d'une réunion du 24 septembre 2020.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le Conseil Municipal, par 25 voix, approuve l'ouverture des dimanches listés ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;**

**Madame JOULAIN et Messieurs SELLIN, DERVOU, BORDENAVE et ROBIN votent contre.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 11 décembre 2020  
LE MAIRE  
Olivier BELLEC

